

Conditions de prise en charge des repas, de l'hébergement et des transports

21^e Rencontres Nationales de la FÉDÉEH

De nouvelles conditions de prise en charge ont été élaborées pour les Rencontres Nationales pour éviter le gaspillage alimentaire et des réservations inutiles d'hébergement.

Les Rencontres Nationales peuvent ainsi rester accessibles et ouvertes à tous/toutes quelle que soit sa situation (financière, handicap, professionnelle...), grâce à la gratuité et le défraiement de l'hébergement et des transports sous certaines modalités.

Repas

Les frais de repas sont à la charge des participants.

Pour éviter le gaspillage alimentaire lié aux commandes de repas finalement non consommés, aucun achat sur place ne sera proposé.

L'inscription aux repas est confirmée uniquement par le règlement en ligne accessible via un lien précisé sur le formulaire d'inscription et jusqu'à 72 heures avant les Rencontres Nationales.

Si le règlement n'est pas effectué 72 heures avant les Rencontres Nationales, l'inscription aux repas ne sera pas prise en compte.

En cas d'annulation ou de changement de repas moins de 72 heures avant les Rencontres Nationales, aucun remboursement se sera effectué sur les repas payés.

Les repas des intervenants non membres des collèges 1 et 2 (jeunes handicapés et associations étudiantes) de la FÉDÉEH et des bénévoles s'occupant de l'organisation et de la logistique des Rencontres sont pris en charge par la FÉDÉEH.

Les petits-déjeuners des hôtels, les repas du vendredi soir et les « en-cas » ne sont pas pris en charge.

Hébergement

Un hébergement à l'hôtel est proposé aux participants non-viennois (les participants ayant leur adresse régulière sur l'année hors de la Vienne). Celui-ci est pris en charge par la FÉDÉEH uniquement pour les membres non-viennois à jour de leur cotisation, les accompagnateurs éventuels des membres ayant besoin d'un accompagnement et les salariés des structures membres à jour de leurs cotisations.

Les participants viennois ne seront pas remboursés des frais d'hébergement et mis sur la liste d'attente sur le rooming des chambres. Une priorité sur la réservation de chambre sera attribuée aux participants non-viennois.

L'hébergement des intervenants et des bénévoles s'occupant de l'organisation des Rencontres est pris en charge par la FÉDÉEH.

Le membre ayant réservé une chambre et ne l'utilisant pas remboursera à la FÉDÉEH le coût de la chambre (taxe de séjour et petit-déjeuner compris s'il était exceptionnellement inclus).

Le membre annulant ou modifiant sa réservation moins de 72 heures avant les Rencontres Nationales remboursera également le coût de la chambre (taxe de séjour et petit-déjeuner compris s'il était exceptionnellement inclus) à la FÉDÉEH.

Transports

La FÉDÉEH ne prend en charge les frais de transport que des participants qui se rendent sur les Rencontres Nationales et qui participent à l'ensemble des activités proposées sur les deux jours selon une grille définie selon la zone géographique de départ (voir grille ci-après).

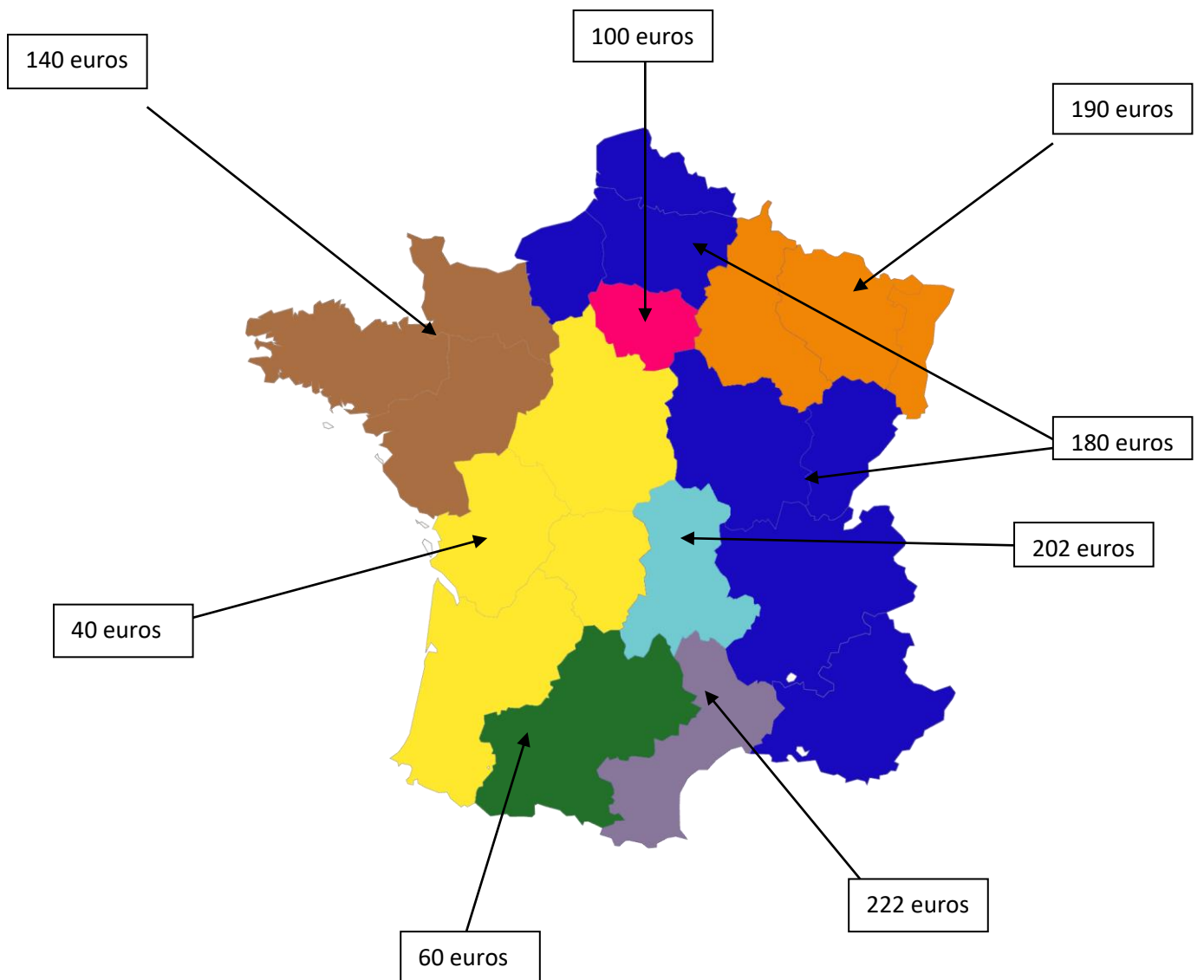
Toute éventuelle demande de dérogation à cette condition d'assiduité doit être adressée au Trésorier de la FÉDÉEH via le Secrétariat Permanent et validée au préalable.

Membres directs

Ce défraiement se fait à hauteur de 100% pour les membres directs à jour de leur cotisation pour l'année civile en cours (1 euro en 2017 pour le collège 1 et 5 euros pour le collège 5) et de 50% pour les autres selon le barème suivant :

Départements de départ	Base de remboursement maximum pour 1 aller-retour en TTC sur justificatifs
Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée, Calvados, Basse-Normandie, Manche, Basse-Normandie, Orne	140 euros
Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme	202 euros
Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne, Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire-de-Belfort, Eure, Seine-Maritime, Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Oise, Somme, Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse, Ain, Ardèche, Drôme,	180 euros

Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie	
Bas-Rhin, Haut-Rhin, Aube, Ardennes, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges	190 euros
Dordogne, Gironde, Landes, Pyrénées-Atlantique, Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Corrèze, Creuse, Haute-Vienne, Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne	40 euros
Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne	100 euros
Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales	22 euros
Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne	60 euros
Ville de Poitiers même	0 euros



Si le montant des transports payé par le participant dépasse le barème de remboursement, la différence sera à la charge du participant.

Si le montant des transports payé par le participant est en-dessous du barème de remboursement, la FÉDÉEH en remboursera le montant exact.

Exemple :

- Pour des billets de train Lyon <> Poitiers achetés 200 euros par un participant, il est remboursé 180 euros par la FÉDÉEH et il reste à sa charge 20 euros
- Pour des billets de train Lyon <> Poitiers achetés 150 euros par un participant, il est remboursé 150 euros par la FÉDÉEH.
- Pour des billets de train Lyon <> Poitiers achetés 180 euros par un participant, il est remboursé 180 euros par la FÉDÉEH.

Les personnes devenant membres et/ou réglant leur cotisation dans le mois suivant les Rencontres pourront bénéficier d'un remboursement total selon le barème.

Membres indirects

Pour ce qui concerne les membres indirects (personnes faisant partie d'une structure membre des collèges 2, 4 ou 5 ou étudiant dans les établissements appartenant au collège 3), la cotisation annuelle (année civile) de l'association ou de l'établissement (5 euros en 2017) déclenche la possibilité de défraiement à 100% (selon le barème de remboursement) jusqu'à 3 membres (y compris les salariés des structures), puis à 50 % à partir du 4^e participant d'une structure de province (exception pour les associations regroupant des tuteurs PHARES).

1. Comment se faire rembourser ?

Pour pouvoir bénéficier du défraiement des transports,

- Il faut obligatoirement s'être fait identifier à l'accueil chaque jour lors de l'événement et avoir signé la feuille d'émargement.
- Il faut obligatoirement avoir signé la feuille d'émargement de chaque atelier
- Il faut avoir remis, le cas échéant, le questionnaire d'évaluation complété

Puis il faut impérativement faire parvenir à la FÉDÉEH les pièces suivantes dans le mois qui suit l'événement :

- Le récapitulatif des frais détaillés, daté et signé, précisant également le montant global à rembourser, doit accompagner les pièces justificatives. **Voir le modèle à la fin du document.**
- Les justificatifs (factures de transporteur ou d'achat de tickets de métro mentionnant la TVA) : les scans ou copies d'originaux ne sont pas acceptés comme justificatifs par les instances de contrôle (fiscal, notamment). Les tickets « carte bleue » vous sont personnels et ne sont pas acceptés comme justificatifs.
- Les **originaux** des billets de train compostés, en cas de billets « à l'ancienne » ou les **justificatifs de voyage** dans le cas de e-billets téléchargeables au retour de votre déplacement sur le site de la SNCF, munis de votre numéro de réservation ou les sites trainline, idtgv...

Si vous avez utilisé un autre mode de transport (voiture, avion, bus...), reportez vous aux points ci-dessous pour connaître les justificatifs à remettre

- Les tickets de métro **utilisés**
- Un RIB (précisant l'IBAN)

Ces pièces doivent être obligatoirement envoyées par courrier postal à l'adresse suivante (*pensez à en faire une copie avant envoi !*) :

La FÉDÉEH – Service Comptabilité
Tour Essor – 16e étage - 14, rue Scandicci
93508 PANTIN Cedex

Pour les associations étudiantes, les envois groupés sont à privilégier avec un tableau récapitulatif pour un meilleur traitement (remplir une note de frais par bénéficiaire et y agraffer les justificatifs qui le concernent, même si tous les frais doivent être remboursés à la même personne physique ou morale).

Certaines pièces peuvent être envoyées par mail à l'adresse *note_de_frais@fedeeh.org* mais uniquement en cas de e-billet pour les justificatifs de voyage (SNCF, OUIGO, IDTGV, FLEXIBUS, etc.).

Tous les justificatifs (billets de train, tickets de métro, factures de transporteur...) doivent porter le nom de la (ou des) personne(s) véhiculée(s).

2. Les billets de train

La FÉDÉEH prend en charge à hauteur du montant plafonné maximum (voir le tableau ci-dessus) les billets de train à raison de 1 aller et 1 retour entre le lieu de résidence et le lieu des rencontres, pour un voyage fait en 2^e classe.

Les dates des titres de transports doivent correspondre aux dates de l'événement.

Les participants sont vivement invités à prendre leurs billets dans les heures creuses, à utiliser leurs cartes de réduction (12-25...), leurs cartes d'invalidité, leurs cartes de priorité, leurs cartes européennes de stationnement, leurs cartes mobilité inclusion et les offres promotionnelles proposées par la SNCF.

Les personnes ayant une carte d'invalidité, une carte de priorité, une carte européenne de stationnement ou la nouvelle carte mobilité inclusion ont la possibilité de bénéficier des réductions tarifaires pour leur accompagnateur en fonction des mentions portées sur leur carte :

- Si l'une des sous-mentions « Station debout pénible » et/ou « canne blanche » ou aucune sous-mention figure sur la carte, la réduction accordée à l'accompagnateur sera de 50%.
- Si l'une des sous-mentions « besoin d'accompagnement » ou « cécité » figure sous la mention « INVALIDITÉ », l'accompagnateur pourra bénéficier de la gratuité mais avec réservation payante.

Nous vous invitons donc à voyager en groupe avec des membres ayant des cartes d'invalidité et des membres accompagnateurs afin de bénéficier de la gratuité des billets ou des tarifs réduits.

La FÉDÉEH est également à votre disposition pour vous aider à « créer » des binômes personne handicapée/accompagnateur. N'hésitez pas à contacter Delphine Guillaume 01 82 28 43 96

Pour en savoir plus

<https://www.voyages-sncf.com/guide/voyageurs-handicapes/preparer-votre-voyage/tarifs>

<https://www.accessibilite.sncf.com/actualites/a-la-une/article/nouvelle-carte-mobilite-inclusion>

3. Les autres transports en commun (bus, métro, RER)

Pour le métro/bus/RER, ne sont remboursés que les tickets à l'unité (et non les « pass week-end », par exemple) dans la limite d'un aller/retour par jour de rencontre. Le ticket du vendredi soir peut être remboursé en cas de participation effective aux activités de la première heure du samedi matin (information qui sera validée grâce aux feuilles d'émargement).

Aucun remboursement n'est possible sans justificatif d'achat (différent du ticket lui-même). Les tickets utilisés mentionnant le nom de l'utilisateur accompagneront ce justificatif.

Seuls les tickets utilisés et produits feront l'objet d'un remboursement.

Pour les groupes, il est demandé de privilégier l'achat de carnets de 10 tickets et de remettre la facture d'achat du carnet en plus des tickets eux-mêmes sur lesquels auront été indiqués les noms des voyageurs. Il peut s'avérer très utile qu'un membre du groupe soit chargé de collecter les tickets dès la sortie des rames/voitures.

4. Le taxi et les transports adaptés comme PAM

Le taxi n'est remboursé que pour les personnes à mobilité réduite, mal-marchantes ou fatigables, justifiant de ne pas pouvoir utiliser le train/métro/bus/RER. Le défraiement s'effectuera uniquement sur remise d'une facture en bonne et due forme portant toutes les mentions obligatoires et mentionnant la TVA (les simples « reçus » n'étant pas acceptés).

Tout trajet en taxi dans Paris intra-muros d'un montant supérieur à 50 euros doit faire l'objet d'une justification précise. A défaut de quoi le trajet sera remboursé à hauteur de 50 euros TTC maximum. La facture du taxi précisera le nom du voyageur ainsi que les adresses de départ et d'arrivée.

Tout trajet en taxi d'un montant supérieur à 100 euros doit faire l'objet d'une demande motivée préalable suivie d'un accord explicite et écrit par le Trésorier de la FÉDÉEH.

Les taxis-moto ne sont pas remboursés.

5. Le co-voiturage

Les justificatifs de co-voiturage sont acceptés à condition qu'ils portent la date, le nom, le numéro de téléphone et la signature du « transporteur », à des fins de contrôle éventuel et correspondent aux dates de l'évènement. Les participants seront remboursés à hauteur maximal du plafond.

6. Le bus (ouibus, euroline...)

Les justificatifs de bus sont acceptés à condition que les dates des titres de transports correspondent aux dates de l'évènement. Ils seront remboursés à hauteur maximal du barème de remboursement.

7. L'utilisation d'un véhicule personnel, collectif ou de location

L'utilisation d'un véhicule personnel, collectif ou de location est acceptée à condition que les justificatifs portent la date, le nom, le numéro de téléphone et la signature du « transporteur » ainsi

que les noms des autres personnes transportées, à des fins de contrôle éventuel. Les participants seront remboursés à hauteur maximale du barème de remboursement.

La responsabilité revient au conducteur du véhicule, la FÉDÉEH n'ayant souscrit aucune assurance pour ces dommages éventuels.

8. L'avion

Le remboursement de déplacement en avion doit faire l'objet d'une demande motivée préalable suivie d'un accord explicite et écrit par le Trésorier de la FÉDÉEH.

Délais incompressibles de remboursement

Avant de procéder au défraiement, la FÉDÉEH doit traiter l'ensemble des feuilles d'émargement et de caisse de l'événement (accueil, ateliers, repas...). Il y a donc lieu de prévoir un délai entre la date d'envoi de la note de frais et le défraiement lui-même (2 mois maximum). Merci dès lors de vous assurer que votre dossier est complet avant de nous l'envoyer.

La procédure de remboursement est plus rapide si vous respectez les différents points précisés dans le paragraphe « Comment se faire rembourser ? ».

En cas de dépenses sortant de l'ordinaire, une procédure de validation par le Trésorier de la FÉDÉEH sera enclenchée avant remboursement éventuel.

Amendes, contraventions, cartes de réduction

La FÉDÉEH n'est pas responsable des amendes et autres contraventions : absence ou refus de présentation du titre de transport, dépassement des zones couvertes, incapacité de présentation d'une carte de réduction invoquée, surtaxe pour achat à bord... Ces frais, taxes ou amendes ne sont donc pas remboursés.

La FÉDÉEH ne rembourse pas l'achat de cartes de réduction.

Un doute ? Une demande de prise en charge non mentionnée ci-dessus ?

En cas de doute quant au remboursement de vos frais, évitez les mauvaises surprises et contactez un membre de l'équipe permanente avant d'engager des dépenses.

Aucun défraiement non mentionné ci-dessus ne peut être pris en charge sauf sur demande motivée en amont, suivie d'un accord explicite et signifié par écrit du Trésorier de la FÉDÉEH 72 heures avant les Rencontres Nationales.

Essayez de limiter le coût de vos trajets : réservez vos billets bien à l'avance, ne faites pas attendre le taxi, évitez les heures de pointe, profitez des offres promotionnelles !



Pensez à dater et à signer
cette fiche !

ET à agraffer tous les petits justificatifs
au-devant pour éviter qu'ils se
détachent

Note de frais Participants aux rencontres nationales de la FÉDÉEH
Uniquement frais de transport. Attention !
Une fiche par bénéficiaire et par événement

Année :

Mois :

NOM/Prénom :

Projet :

Objet (détailler) :

Montant global :

Détails des pièces :

Date et heure	Montant	Objet

Date :

Signature :

JOINDRE UN RIB !!!